

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 15 février 2023 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 09 février 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire.

Étaient présents : Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Camille Bernard, Paul Mancini à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à David Frau, Muriel Madotto à Jean-Pierre Aresu, Antoine Cuttoli à Christelle Combette, Laurent Marcangeli à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Christian Bacci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Michel Simon à Basile Paoli,

Étaient absents : Marie-Françoise Gaffory Fau, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20230215-2023_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Affichage : 20/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 15 février 2023

Délibération N° 2023/023

**Étude préalable en vue du classement de l'extension du
Périmètre du Site Patrimonial Remarquable**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée 2005, qui a fait l'objet d'une extension de son périmètre approuvée par une délibération municipale en 2009.

Depuis la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ; de plus, le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable avant la date de publication de ladite loi continue de produire ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Suite à la loi LCAP, la ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR). La ZPPAUP s'intitule donc maintenant SPR.

En novembre 2013, la Ville d'Ajaccio s'est engagée dans un projet d'extension et de transformation de la ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément avec la Loi dite du Grenelle II. En effet, la même Loi permettait de mener à leur terme les AVAP en cours d'étude selon l'ancienne procédure pour être également classées en SPR.

La Ville a arrêté ce projet le 25 novembre 2019.

Toutefois, il est apparu que le projet n'était plus en totale adéquation avec les programmes et les projets engagés dernièrement par la Ville et ne répondait pas à l'outil tel que défini le 7 juillet 2016 dans la loi Liberté de la création, à architecture et au patrimoine (LCAP).

Pendant ce temps, la Ville a arrêté et approuvé son PLU et s'est engagée dans le dispositif Action Cœur de Ville.

Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence le projet de SPR avec les autres projets en cours conformément avec les ambitions de la collectivité en matière de dynamisation du centre-ville.

De plus la Loi Climat et Résilience de 2021 contient notamment de nouvelles règles en termes de rénovation énergétique des bâtiments. Concilier la conservation du patrimoine avec les objectifs de performance énergétique, voire d'efficacité énergétique s'avère désormais inévitable.

La Ville souhaite donc adapter le projet de SPR avant de l'arrêter une nouvelle fois en Conseil Municipal.

Objectifs et calendrier :

Il s'avère désormais nécessaire de reprendre la procédure de modification des limites du SPR en application des dispositions de la loi LCAP, avec un passage en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) pour valider l'extension du périmètre envisagé.

L'étude de délimitation et de classement de l'extension du Périmètre SPR s'inscrit dans une procédure d'une durée d'environ 2 ans, car elle suppose une seconde phase qui portera sur l'élaboration d'un document de gestion comme l'aura indiqué la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). En effet les SPR doivent être couverts par un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui concerne les espaces extérieurs et/ou par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Concrètement, il s'agira, dans un premier temps, de reprendre la procédure portant extension du

périmètre du SPR et de conduire une étude qui sera menée en étroite partenariat avec l'Etat (DRAC). Cette étude permettra de préciser les spécificités patrimoniales du territoire et les projets de la Ville autour de ce classement, de délimiter les secteurs ou les enjeux patrimoniaux justifient ce dispositif et de préciser les objectifs de la mise place d'un document de gestion à venir. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de recherche d'un aménagement durable du territoire qui permettra d'établir des prescriptions et des recommandations adaptées garantant un cadre de vie de qualité et adapté aux modes de confort moderne.

Le plan prévisionnel de financement de l'étude préalable prévoit une dépense de 38 300 euros HT financée à 50% par l'Etat, la Ville bénéficiant du Label Ville d'Art et d'Histoire et 30% par la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cette étude se présente donc comme suit :

Montant prévisionnel HT	Subventions		Part Ville
	ETAT - DRAC	Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale)	Ville d'Ajaccio
38 300 €	19 150€	11 490€	7 660 €
	50 %	30%	20%

Le contenu de l'étude devra donc répondre et s'adapter aux exigences de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) et du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, qui précisent les conditions et les procédures de classement des SPR.

À la fin de cette première étape, le périmètre sera annexé au PLU en tant que servitude sans document de gestion associé.

Bien que la Loi n'impose pas de concertation pour l'étude portant sur le classement de l'extension du périmètre, il est prévu d'associer les habitants et les associations du Patrimoine afin de les rendre acteurs de cette démarche.

Le calendrier prévisionnel prévoit donc :

- Le classement de l'extension du périmètre en 2023 (phase 1),
- L'élaboration de l'outil de gestion, qui précisera les modalités réglementaires en 2024 (phase 2).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER d'engager la procédure portant sur l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable conformément à la Loi LCAP,

DE DECIDER d'engager une étude préalable en vue du classement de l'extension du périmètre du Site Patrimonial remarquable,

D'ACTER le plan de financement prévisionnel relatif au financement de l'étude préalable,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse,

DE DIRE QUE les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront Imputées au budget d'investissement 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 15 février 2023 ;

Vu La loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, qui précisent les conditions et les procédures de classement des SPR ;
Vu le Code du patrimoine, en particulier ses articles L630-1 à L633-1 et R.631-1 à D631-14 ;
Vu les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) créées respectivement par arrêté préfectoral 05-0106 du 13 avril 2005 et délibération du conseil municipal n°2009/122 du 29 juin 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal 2009/122 approuvant l'extension du périmètre de la ZPPAUP ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/001 du 31 janvier 2012 portant prescription d'une Aire de Mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
Vu la délibération n°2019/303 portant arrêt du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiment de France en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de rendre compatible avec le futur document de gestion du Site Patrimonial Remarquable les projets en cours et à venir dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville et de la politique de l'Habitat, et de concilier la valorisation du patrimoine avec les enjeux liés à la transition écologique.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération portant extension du Périmètre SPR sur la base de la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) afin d'inscrire l'évolution du SPR dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine en s'inscrivant dans une procédure adéquate optimale en termes de contenus et de calendrier.

DECIDE

- D'engager la procédure portant sur l'extension du Périmètre du Site Patrimonial Remarquable conformément à la Loi LCAP,
- D'engager une étude préalable en vue du classement de l'extension du périmètre du Site Patrimonial remarquable,

ACTE

Le plan de financement prévisionnel relatif au financement de l'étude préalable,

AUTORISE Monsieur le Maire

- À solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse,
- À signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

DIT QUE

Les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées au budget d'investissement 2023.

VOTE

Par 45 voix pour, 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Secrétaire de séance

Marine SCHINTO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

